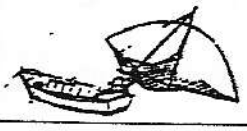
Année 2001, Numéro 4

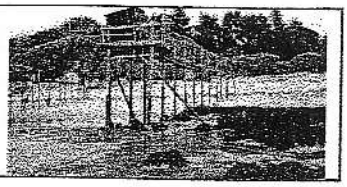
DECEMBRE



ECHO DES ESTUAIRES



LES CARRELETS CHARENTAIS
(A.D.D.P.M.L.T)
Association Départementale pour la Défense de la Pêche Maritime de Loisir et de Tradition



Feuille d'informations à l'usage des adhérents des Carrelets Charentais



Le Mot du Président

Quelques informations à vous donner et l'approche du Nouvel an m'ont conduit, avec l'aide de Patrick Bellouard, le dévoué secrétaire de notre association et de Christelle Favre, la non moins dévouée « emploi-jeune » que tout le monde connaît désormais, à mettre sur pied ce numéro 4 de notre écho des estuaires.
Vous y trouverez le compte rendu de la dernière réunion du Conseil d'Administration, le point sur la reconstruction de nos carrelets et un rappel des procédures de demandes d'aide. Vous vous rendrez compte que deux ans après le cataclysme qui a mis nos carrelets par terre, nous sommes encore loin du compte espéré puisque à peine une petite moitié est reconstruite.
Mais ne perdons pas courage. Un facteur bloquant est en passe d'être levé. Nous avons trouvé des poteaux, pas gratuits bien entendu, mais à un prix encore acceptable. Un certain nombre d'entre vous va ainsi pouvoir être dépanné et un nouvel arrivage promis courant 1er semestre 2002 vous sera proposé bientôt.
Un autre fait m'interpelle aussi et même n'est pas sans me surprendre. Sur plus de 250 carrelets reconstruits, seulement une cinquantaine de dossiers de demande d'aide nous est parvenue. Alors que votre association, avec beaucoup de détermination, a réussi à obtenir ces aides financières, seulement 1 constructeur sur 5 en a fait la demande !!! Je sais que la procédure n'est pas simple, à tel point qu'on peut se demander si nos administrations n'ont pas fait tout ce qu'il fallait pour dissuader les demandeurs potentiels. Mais la situation étant ce qu'elle est, il faut s'en accommoder. C'est une des raisons de la présence de Christelle, recrutée pour vous aider. N'hésitez pas à la contacter à la mairie de Port des Barques (tél : 05.46.84.80.01).
Tous ces carrelets reconstruits sont très réconfortants, d'autant qu'ils sont dans leur grande majorité très beaux. A ces heureux propriétaires, je souhaite une année 2002 « abondante » et à ceux qui envisagent de s'y mettre, beaucoup de courage dans leur entreprise de reconstruction.



A tous, je vous souhaite un joyeux Noël, de bonnes fêtes de fin d'année et une bonne année 2002.

Jean-Louis MARTIN



I. COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 NOVEMBRE 2001.

Conformément à la convocation du 29 octobre 2001, les membres du Conseil d'Administration des « Carrelets Charentais » se sont réunis le 06 novembre dernier à 10h00 à la mairie de Port des Barques, sous la présidence de M. Martin.
L'objet principal de la réunion concernait le lot de poteaux SNCF proposé à l'association : les membres ont ainsi défini les conditions d'acquisition, de stockage et de répartition de ces poteaux.
Les autres principaux thèmes abordés ce jour-là sont les suivants :

- Le compte–rendu succinct des activités de Mlle Favre en tant qu'agent chargé du patrimoine départemental.
- Un rappel des modalités d'attribution des aides.
- La décision de contacter les affaires maritimes pour que l'association puisse rappeler à ses adhérents les mesures réglementaires inhérentes à la pêche.
- Le compte-rendu de M. Bellouard, secrétaire, chargé par le président de siéger en son nom au comité consultatif de la Réserve de la Baie de l'Aiguillon.

II. NETTOYAGE DES COTES

Un constat peut actuellement être fait : de nombreux résidus de pontons jonchent encore nos côtes et à l'évidence ils sont en place pour longtemps si le problème n'est pas pris à bras le corps.
Dans ce but, l'association a décidé d'intervenir. Un estimatif du coût d'enlèvement de ces restes va être établi en faisant la part des responsabilités. L'enlèvement des épaves provenant d'un ponton bien déterminé sera facturé au propriétaire du ponton. Pour tout le reste pour lequel il est difficile de trouver un propriétaire, le devis d'enlèvement sera envoyé à la mairie du lieu avec l'espoir d'une prise en compte responsable.
C'est à ce prix qu'on retrouvera un littoral débarrassé de tous ces restes de la tempête.

III. LE POINT SUR LA RECONSTRUCTION

1. Situation de la reconstruction des carrelets en Charente-Maritime.

En décembre 1996, le Conseil Général de Charente-Maritime décide de réaliser l'inventaire des carrelets-pontons du département : 726 emplacements visibles ont été dénombrés dont 590 carrelets. Aujourd'hui, une remise à jour est nécessaire, suite à la tempête du 27 décembre 1999 qui a fortement endommagé ce patrimoine. Elle permettra ainsi de suivre l'évolution de la reconstruction.
Voici les premiers chiffres issus de ce nouvel inventaire réalisé entre juillet et octobre 2001 : sur les 699 emplacements repérés :

- 273 carrelets sont reconstruits ou rénovés. (➔ 39%)
- 59 carrelets sont en cours de reconstruction. (➔ 8%)
- 367 carrelets sont détruits partiellement ou totalement (les emplacements vierges sont comptabilisés ici). (➔ 53%)

Après la tempête de 1999, on annonçait un pourcentage de destruction des carrelets atteignant quasiment les 90%. Grâce à vos efforts, nous avons pratiquement retrouvé la moitié de ce patrimoine régional que sont ces carrelets-pontons. Nous ne pouvons que nous réjouir de ce travail déjà accompli, et continuer sans relâche afin de retrouver la totalité de ces constructions qui font le charme de nos côtes.

2. Les dossiers de demandes de subventions.

a. Les dossiers présentés au Département et à la Région.

La première Commission Permanente du Conseil Général, chargée de valider le financement des dossiers de demande d'aide à la reconstruction des carrelets, s'est déroulée le 10 septembre 2001 à la Maison de la Charente-Maritime. Les 31 dossiers présentés ont tous reçu un avis favorable pour le financement de leurs travaux de reconstruction.

Depuis, 11 nouveaux dossiers sont parvenus au siège de l'association et ont été transmis à la cellule tempête du Conseil Général, après vérification. La prochaine Commission Permanente aura lieu, quant à elle, probablement en début d'année 2002.

Comme vous le savez, ces 42 dossiers ne sont subventionnés que par le Département et la Région, puisque les aides de l'Etat sont soumises pour leur part, à une demande préalable au début des travaux avec présentation d'un devis. La situation étant toujours bloquée, nous conservons néanmoins tous ces dossiers dans l'espoir qu'ils puissent également obtenir les 20% attribués par l'Etat.

b. Les dossiers présentés à l'Etat.

Les demandes de subventions pour la reconstruction des carrelets auprès des services de l'Etat sont soumises à la constitution de 2 sous-dossiers : le premier doit être constitué avant le début des travaux et sert à informer l'Etat de la prochaine reconstruction. Quant au second, il s'agit d'un complément de pièces (notamment les factures originales) à fournir après la fin des travaux.

A ce jour, 20 premiers dossiers ont été transmis à la Délégation Régionale au Tourisme, 2 sont en attente (pièces manquantes). Sur les 20 dossiers, 2 ont été complétés par les factures et sont également parvenus à la DRT par le biais de l'association.

A noter que la DRT, après contrôle de la validité des dossiers, les envoie au Conseil Général qui, à son tour, enregistre les demandes pour l'octroi des aides accordées par le Département et la Région associés.

3. Rappel des pièces à fournir pour la constitution des dossiers.

a. Montant des aides. (seuil maximum pris en compte : 50 000F TTC)

Le Département et la Région :

- Dépenses inférieures à 10 000F TTC : aide forfaitaire de 2 000F.
- Dépenses comprises entre 10 000 et 50 000F TTC : 20% du montant total des factures.
- Dépenses supérieures à 50 000F TTC : pas d'aide supplémentaire.

L'Etat :

- Dépenses inférieures à 15 000F TTC : pas d'aide forfaitaire.
- Dépenses comprises entre 15 000 et 50 000F TTC : 20% du montant total des factures.
- Dépenses supérieures à 50 000F TTC : pas d'aide supplémentaire.

b. Quel type de dossier pour quelle situation ?

Deux sortes de dossiers existent selon différents cas :

- Premier cas : vous avez terminé les travaux de reconstruction de votre carrelet MAIS vous n'avez pas fait de demande préalable à l'Etat ➔ **dossier type Conseil Général.**
- Deuxième cas : vous n'avez pas commencé les travaux de reconstruction, ni les achats de matériaux et vous estimez que vos dépenses n'atteindront pas le seuil des 15 000F TTC ➔ **dossier type Conseil Général.**
- Troisième cas : vous n'avez pas commencé vos travaux de reconstruction, ni les achats des matériaux et vous estimez que vos dépenses seront égales ou supérieures à 15 000F TTC ➔ **dossier type Etat.** (il sera automatiquement transmis au Conseil Général).

NB : si vous hésitez sur les prévisions de vos dépenses, faites le dossier type Etat.

c. Composition du dossier et marche à suivre.

LISTE des documents à fournir à l'association pour la constitution du **dossier type Conseil Général** :

- Photocopie de l'AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public maritime).
- Photocopie de la déclaration de travaux ou du permis de construire (avis favorable du maire).
- Photo AVANT (si possible) et APRES (obligatoire).
- Attestation sur l'honneur certifiant :
 - La fin des travaux
 - La non-indemnisation par une assurance
 - Le respect de la charte de qualité et entretien régulier du ponton
- RIB.
- Factures originales.

La démarche pour le **dossier type Etat** est différente et s'effectue en deux temps.
LISTE des documents à fournir à l'association **avant le début des travaux et l'achat de matériaux :**

- Photocopie de l'AOT.
- Photocopie de la déclaration de travaux ou du permis de construire (avis favorable du maire).
- Engagement signé à respecter les prescriptions techniques.
- Devis estimatif TTC des travaux signé.
- Croquis du carrelet à reconstruire.
- RIB.
- Lettre de demande au Préfet de Région.

Après le contrôle de ce 1er dossier, l'association le transmet à la Délégation Régionale au Tourisme (DRT) qui renvoie au candidat reconstructeur un accusé de réception daté vous assurant que votre dossier est complet et que VOS TRAVAUX (COMME VOS ACHATS) PEUVENT DEBUTER.
LISTE des documents à fournir à l'association **à la fin des travaux :**

- Factures originales : attention, leur date doit être postérieure à celle de l'accusé de réception reçu de la DRT.
- Photo AVANT (si possible) et APRES (obligatoire).
- Lettre certifiant la fin des travaux

IV. OPERATION POTEAUX TYPE SNCF.

Nous vous avions annoncé dans une précédente correspondance que l'association aurait bientôt à sa disposition un lot de poteaux. Ces poteaux de bonne qualité proviennent du démontage de lignes SNCF et seront vendus à l'association par l'entreprise de M. Saligue.
Un 1er lot d'environ 300 poteaux mesurant de 5m à 8m nous avait été promis pour cette fin d'année. Malheureusement, une partie des poteaux qui nous étaient réservés vient d'être dérobée. L'opération de fourniture de poteaux, qui devait dans un premier temps satisfaire les commandes d'une vingtaine de personnes, est repoussée, le temps que l'entreprise de M. Saligue réapprovisionne le stock de poteaux prévus pour l'association.
Pour ceux d'entre vous que nous avions placé sur une liste d'attente en prévision d'un second lot (courant 1er semestre 2002), l'association vous contactera dés qu'elle disposera d'autres informations. Quant aux nouvelles réservations, elles sont jusqu'à nouvel ordre bloquées. Conscients de la difficulté de trouver des poteaux, nous ferons malgré tout notre maximum pour répondre aux besoins du plus grand nombre.

C'est avec beaucoup de tristesse que nous vous annonçons la disparition brutale de M. Michel MERLE qui fut un collaborateur avisé dans la défense de ces carrelets-pontons qu'il aimait tant.